

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES
Création d'une Maison des Familles

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°**2025/047**

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025
Publiée le : 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2025/047

OBJET :
ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES
Création d'une Maison des Familles

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner et de valoriser les familles dans l'exercice de leur mission et dans leur rôle éducatif ;

CONSIDÉRANT que la création d'une Maison des Familles peut répondre à cette intention ;

CONSIDÉRANT que la Maison des Familles sera un lieu d'échange, d'information et d'écoute pour les futurs parents, parents, grands-parents, tuteurs (oncles, tantes, tuteur, etc) ;

CONSIDÉRANT qu'elle se veut être un lieu de ressources unique ;

CONSIDÉRANT que chacun pourra échanger de façon libre et anonyme sans être jugé ;

CONSIDÉRANT que sa localisation en centre-ville, offre un emplacement stratégique pour accueillir un espace dédié à la parentalité ;

CONSIDÉRANT que la Commune pourra bénéficier de subventions annuelles auprès des financeurs tels que l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département, la Région, l'ARS, etc ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de la création d'une Maison des Familles ;
- **DIT** que les actions de la Maison des Familles s'articuleront autour de l'accompagnement et de la valorisation des familles dans leur rôle éducatif ;
- **PRÉCISE** que les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de la Maison des Familles seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels (Etat, CAF, Région, Département, ARS, etc) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif au fonctionnement de la Maison des Familles.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**